

Arrêté fédéral

Projet

sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 66b, al. 4, de la loi fédérale, du 3 février 1995, sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2004²,

arrête:

Art. 1

¹ L'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine est approuvé.

² Conformément à l'art. 66, al. 1, LAAM, l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) ne pourra intervenir que lorsque l'EUFOR disposera d'un mandat spécifique du Conseil de sécurité de l'ONU.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10

² FF 2004 3063

Engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse
dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force»
(EUFOR) en Bosnie-Herzégovine. AF

Arrêté fédéral <bd> sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.2004
Date	
Data	
Seite	3075-3076
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 762

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.